

Séance du vendredi 09 juin 2023

Date de la convocation: 05/06/2023

Membres en exercice : 14	<i>L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de Pierre-Emmanuel DAUTRY,</i>
Présents : 10 Votants : 13	
Nbr. vote pour : 13 Nbr. vote contre : 0 Nbr. abstentions : 0	Présents : Camille LECAT, Céline MATHIEU, Loïc JEANJEAN, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Muriel SAIZ, César VERDIER, Frédéric CEBRON, Emilie THISSE, Siméon LEFEBVRE, Olivier CHARTON
	Représentés : Jean-Claude DAUTRY, Hervé PELLECUER, Daniel MATHIEU
	Excusés :
	Absents : Adrien RICARD
	Secrétaire de séance : Céline MATHIEU

Objet: Demande de subvention pour la construction d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation au titre de la DETR - DE_2023_038

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire présente le projet.

Soutenue techniquement par l'expertise du SDEE Lozère, la commune de Ventalon en Cévennes souhaite installer une centrale photovoltaïque de 8kW crête en autoconsommation collective sur le toit de l'école communale des Abrits en autoconsommation collective.

L'électricité ainsi produite permettrait d'alimenter les sites suivants : Ecole les Abrits, Mairie Le Gérison, Crèche, Salle polyvalente, Atelier d'insertion, Mairie annexe temple de Lézinière, Station pompage Espinas.

Plus de 70% de l'énergie qui serait produite par la centrale serait consommée par les différents points de livraison. Les 30% injectés sur le réseau représenterait environ 468€ de recettes annuelles.

Un devis a été réalisé par l'entreprise Occy fibre située à Balsièges et le coût de l'installation s'élève à 15 517.20 € TTC (12 931 € HT).

Ce projet répond aux objectifs suivants :

- *Un projet financièrement responsable* : Ce projet permettra de limiter l'impact de la hausse des coûts de l'électricité, d'être plus résilient quant à la fluctuation des marchés européens de l'énergie en déployant une source de production au niveau local.
- *Un projet de développement durable* : en choisissant d'implanter cette centrale sur un toit existant, ce projet n'artificialise aucune surface naturelle.
- *Un projet expérimental, mais prudent* : pour la commune, la réalisation de ce projet permet de faire connaissance avec la gestion de ce type de production électrique appelé à se développer fortement dans les années à venir et développer une culture communale de gestion vertueuse de l'électricité.
- *Un projet vitrine* : en implantant cette installation sur la toiture sud de l'école communale, ce projet aura également une grande visibilité auprès de la population de Ventalon en Cévennes. C'est une manière d'inscrire le photovoltaïque comme une source d'énergie pérenne et durable dans le paysage cévenol.



Finalement, ce projet de déploiement d'énergies renouvelables s'inscrit dans un projet de territoire qui participera aux objectifs nationaux et internationaux de décarbonation de l'énergie.

Il permettra d'impliquer les élus locaux et la population dans le développement des énergies renouvelables, de mobiliser un espace déjà artificialisé, de permettre à notre commune de recourir à l'autoconsommation collective, dans un cadre financier maîtrisé et modeste.

Considérant qu'afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR,

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		5 172,40 €	40 %
Emprunts		€	%
Sous-total autofinancement		5 172,40 €	40 %
Union européenne		€	%
Etat – DETR		7 758,60 €	60 %
Etat - autre (à préciser)		€	%
Conseil régional		€	%
Conseil départemental		€	%
Fonds de concours CC ou CA		€	%
Autres (à préciser)		€	%
Sous-Total subventions publique *		7 758,60 €	60 %
Total H.T.		12 931,00 €	100 %

* dans la limite de 80 %

Le conseil municipal de Ventalon en Cévennes, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOpte l'opération de construction d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

 Le maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique

« Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

